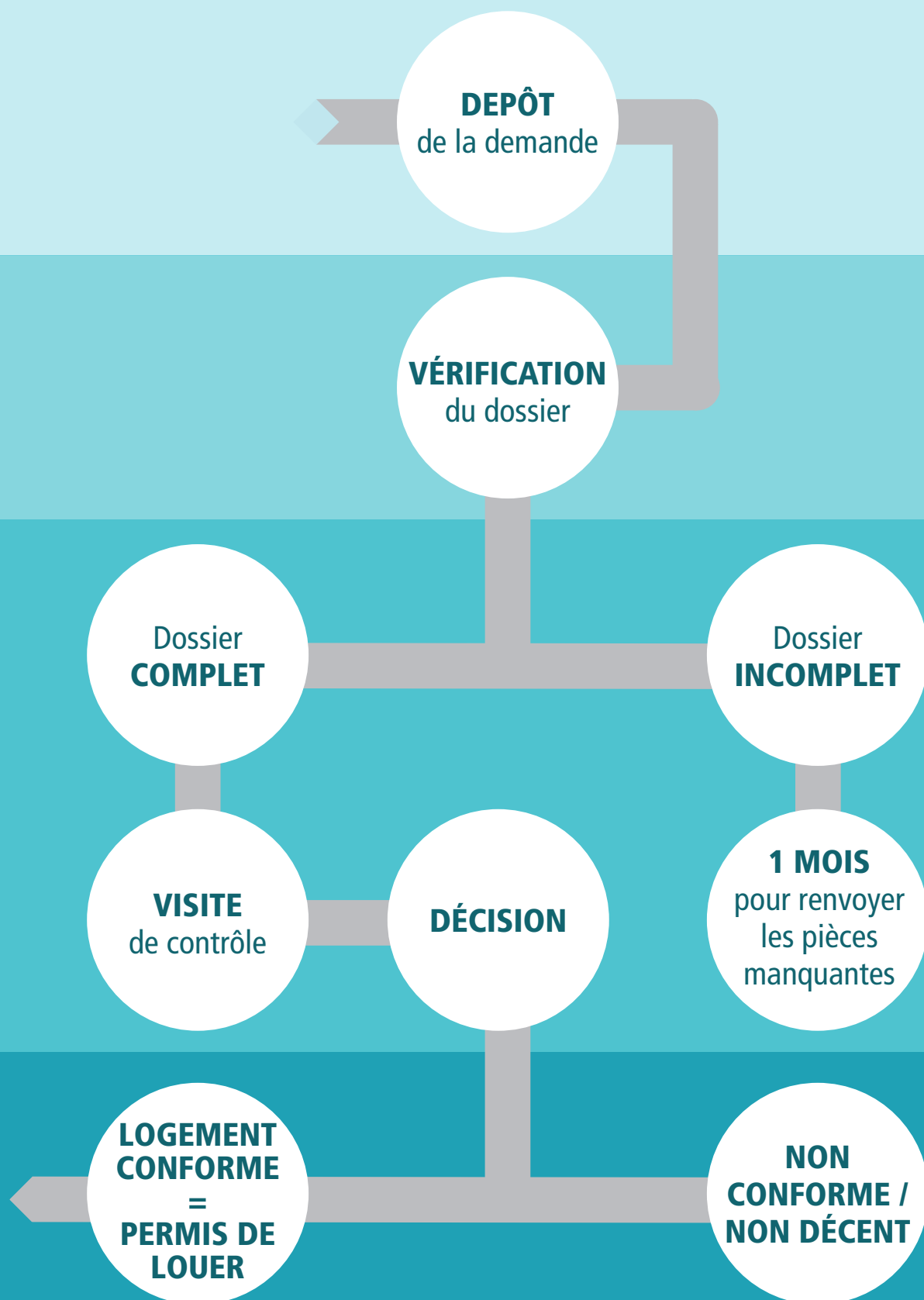


LA PROCÉDURE DU PERMIS DE LOUER



L'autorisation de louer est délivrée sous 1 mois après le dépôt de la demande. Elle est valable 2 ans. En cas de changement de locataire, l'autorisation doit être renouvelée.

Le permis n'est pas donné et l'information est communiquée à la CAF et la MSA. Attention : si le propriétaire loue le bien en l'état = 15000€ d'amende.